

hao-li était destinée aux funérailles des patriciens, des grands officiers et des gens du peuple. Les générations suivantes crurent à cause de cela que, à la mort des hommes, leurs âmes revenaient au *Hao-li* ¹⁾. Dans cette montagne, il y a des dieux qui président (à ces âmes); c'est pourquoi on a établi soixante-quinze tribunaux pour poursuivre et atteindre, arrêter et saisir, faire sortir ou faire entrer, faire mourir ou faire naître (les hommes). Aussi *Tchang Houa* ²⁾ dans son *Po wou tche* et *Lou Ki* ³⁾ dans son *T'ai chan siu* disent tous deux: „Quand un homme meurt, son âme est retenue au *Hao-li*”. *Po Lo-t'ien* ⁴⁾ dit dans une de ses poésies: „Les âmes tôt ou tard venues au *T'ai chan*; les ossements nouveaux ou anciens du *Pei-mang* ⁵⁾.” *Fan Tien-tche*, dans sa notice sur la réparation du temple dit aussi: „Quand un homme naît, il reçoit sa destinée au *Hao-li*; quand il meurt, il retourne au *Chö-cheou*.”

Maintenant, dans la montagne du Pic de l'Est, il y a les tribunaux souterrains; ces tribunaux ont chacun leurs magistrats; ces magistrats ont chacun leurs administrations; tous ces fonctionnaires servent à rechercher les morts et à enregistrer les naissances. Dans le monde obscur, comment les choses pourraient-elles se faire s'il n'y avait pas des directeurs officiels?

Ce sanctuaire est à plus de cinq *li* au Sud-Ouest du Pic *T'ai*; il est établi à gauche de l'autel du *Chö-cheou*. Depuis

1) Cf. p. 107, lignes 1—10.

2) Sur *Tchang Houa* 張華, qui vécut de 232 à 300 de notre ère, voyez Giles, *Biographical Dictionary*, n° 65.

3) *Lou Ki* 陸機 vécut de 261 à 303 p.C.: cf. Giles, *Biog. Dict.*, n° 1402.

4) *Lo-t'ien* 樂天 est l'appellation du célèbre poète de l'époque des *T'ang* *Po Kiu-yi* 白居易, 772—846 p.C.; Cf. Giles, *Biog. Dict.*, n° 1654.

5) Nom d'une colline au Nord de *Lo-yang* 洛陽; c'était là que se trouvaient un grand nombre de sépultures de hauts personnages.